



**AN 2024  
24-091**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Françoise VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

### **Absent excusé :**

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

04/12/2024

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

### **DATE D'AFFICHAGE :**

04/12/2024

**OBJET : CLASSEMENT "MONUMENT HISTORIQUE" DE L'ÉDIFICE  
SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-1 à 623-1 relatifs aux monuments historiques,

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20241211-DEL24\_091-D

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-003 du 2 février 2022 portant demande de classement au titre des monuments historiques de l'édifice Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus,

Considérant que ce statut de "monument historique", reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien, agit telle une protection impliquant une responsabilité partagée entre le propriétaire et l'État au regard de sa conservation mais aussi de sa transmission aux générations futures, et procure aussi des avantages en matière de communication et de financement,

Considérant que le 6 septembre dernier, le dossier de classement a été présenté devant les membres de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et ceux-ci se sont exprimés en faveur d'un classement de cet édifice ainsi que de sa parcelle AK 0159,

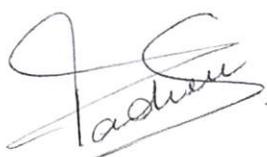
Considérant qu'aujourd'hui afin de finaliser le dossier, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France demande à la Ville d'Aubergenville de délibérer afin de prendre acte de ce classement,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Travaux et Espaces Verts réunie le 6 décembre 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LÉCOLE, Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du classement au titre des Monuments Historiques de l'Édifice Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus et de sa parcelle AK 0159.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette demande, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.



Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 18/12/2024

Et publié le 18/12/2024



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com